

CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT-SUR-VERNISSON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **six novembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 octobre par Monsieur le Maire Philippe MOREAU, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOREAU.

Etaient Présents : Philippe MOREAU, Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Jean-François LEFEBURE, Sophie MALGOURIS, Philippe GILLET, Monique PIOT, Frédéric GOSSELIN (procuration de de Stéphanie WURPILLOT), Charbel EL HANNA (procuration de Christine OUTREVILLE), Sandrine GUILLOCHON, Diane DE BELLESCIZE, Virginie PRESLES, Julien SCIAUVAUD, Jean-Loup OUDIN, Danielle DUMONT, Gratiane DES DORIDES, Jean-Jacques ARVY, Madeleine OLANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Christine OUTREVILLE (procuration à Charbel EL HANNA), Stéphanie WURPILLOT (procuration à Frédéric GOSSELIN), Sylvain GALOPIN

Absent : Pierre GRANDJEAN

Philippe GILLET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire Philippe MOREAU déclare la séance du conseil municipal ouverte, et procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont absents et/ou se sont excusés et ont donné procuration :

- Mme Christine OUTREVILLE (a donné procuration à Charbel EL HANNA)
- Mme Stéphanie WURPILLOT (a donné procuration à M. Frédéric GOSSELIN)
- M. Julien SCIAUVAUD (a donné procuration à Mme Virginie PRESLES)
- M. Sylvain GALOPIN, absent excusé
- M. Pierre GRANDJEAN, absent

Monsieur le Maire propose de nommer le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau du conseil municipal. Monsieur Philippe GILLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

La **prochaine réunion du conseil municipal** est prévue le vendredi 6 décembre.

Le séminaire des élus aura lieu le samedi 16 novembre au château.

L'**agenda des manifestations de novembre à décembre** s'établit comme suit :

- Cérémonie commémorative à l'Arboretum : dimanche 10 novembre 2024
- Calendrier des fêtes et Accueil des nouveaux arrivants : jeudi 14 novembre 2024
- Spectacle de Noël des enfants : vendredi 20 décembre 2024
- Cérémonie des fêtes de fin d'année : samedi 21 décembre 2024

La communauté de communes a lancé **deux procédures relatives au PLUi-H** :

- Modification de droit commun pour permettre de modifier le règlement littéral et graphique, et le changement de destination de bâtiments de nature agricole, de corriger des OAP et certains emplacements réservés

- Révision allégée n°1 pour le basculement entre des zones agricoles et naturelle pour assurer le développement d'exploitations agricoles et forestières existantes

Ces deux procédures feront l'objet d'enquêtes publiques dont les dates seront fixées ultérieurement.

DECISIONS prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (délibération n° 2021-009 en date du 26 mars 2021), conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°	Objet
2024-054	Contrat de maintenance pour l'installation de vidéoprotection de la Commune Cap Force Sécurité SAS : 4 950 € HT / 5 950 € TTC
2024-055	Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement de la traversée de la ville Bureau d'études INCA / Atelier Olivier STRIBLEN : 59 935,00 € HT / 71 922,00 € TTC
2024-056	Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable / rue de Vilmorin Véolia : 56 958,00 € HT / 68 349,60 € TTC
2024-057	Agri Paysage / Complément de l'aménagement du cimetière 1 970 euros HT / 2 364 euros TTC

ORDRE DU JOUR

Aménagement du Territoire

1/ Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison douce cyclable entre le centre-bourg et le domaine du baugé

(Délibération n° 2024-071)

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE, en charge des travaux, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'une liaison cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé.

La consultation des entreprises pour l'aménagement de la liaison cyclable a été lancée en procédure adaptée. Le marché se décompose comme suit :

- Tranche ferme : rue Pasteur (compris aménagement du parvis du château) et zone de rencontre étang du gué mulet
- Tranche optionnelle 1 : zone humide en amont de l'étang du gué mulet
- Tranche optionnelle 2 : profilé du chemin du gué et chaucidou rue de Bellevue

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2024 sur le profil acheteur de la Commune, et sur le site internet de la Commune, pour une remise des offres le 20 septembre 2024 à 12h au plus tard.

Les critères d'analyse des offres, établis au règlement de la consultation, étaient les suivants :

- Critère n° 1 pondéré à 60 % : Valeur technique
- Critère n° 2 pondéré à 40 % : Prix des prestations

Trois entreprises ont présenté une offre technique et financière.

A l'issue de la 1^{ère} analyse des offres, un questionnement technique (portant sur le parvis du château) et une négociation financière ont été adressés aux trois candidats le 24 septembre 2024, avec un délai de réponse fixé au 27 septembre 2024.

A l'issue de la négociation financière, le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre, a été présenté aux commissions Travaux et Transition écologiques, réunies le 21 octobre 2024, puis a été transmis aux conseillers municipaux.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question relative au chaudiou, Monsieur l'adjoint au maire précise qu'il s'agit d'une piste cyclable marqué au sol de chaque côté de la voie, sur laquelle les cyclistes sont prioritaires.

Suite à une question de Frédéric Gosselin, Monsieur le Maire précise que suite à l'obtention d'une subvention complémentaire de l'état de près de 100 000 euros, il est vraisemblable que l'ensemble des tranches soient affermies.

Suite à des questions de Charbel El Hanna et de Monique Piot, Monsieur l'adjoint au maire décrit les travaux prévus au niveau du château rue Pasteur, avec notamment la suppression du mur d'enceinte, la création de places de parking de part et d'autre de la grille pour compenser les places supprimées dans la rue. Il précise également que ces places seront bordées côté château d'un muret rehaussé de grilles permettant d'avoir une vue dégagée sur le site du château et de la médiathèque, et qu'à l'intérieur de l'enceinte des plantations seront réalisées en interne au pied des murs. Le parking de la médiathèque sera également accessible en dehors de ses horaires d'ouverture. Monsieur l'adjoint au maire signale que la communauté de communes rénovera la bande de roulement de la rue, une fois les travaux devant le parvis réalisés. Monsieur l'adjoint au maire confirme que la rue pasteur restera à sens unique, sauf pour les vélos qui pourront l'emprunter à double-sens.

Enfin Monsieur l'adjoint au maire précise que la zone de rencontre concerne la rue du gué mulot, dans son accès au site de l'étang ; cette zone sera limitée à 20 km/h, accessible à tout type de véhicule, étant entendu que les piétons et les cyclistes seront prioritaires.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté aux commissions Travaux et Transition écologique, et transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire Jean-François LEFEBURE,

Après en avoir délibéré, avec une abstention (Jean-Loup OUDIN) et vingt voix pour :

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la liaison douce cyclable entre le centre-bourg et le domaine du Baugé à l'entreprise VAUVELLE, pour les montants suivants :

Tranche ferme : 138 093.00 € HT soit 165 711.60 € TTC

Tranche optionnelle 1 : 112 284.90 € HT soit 134 741.88 € TTC

Tranche optionnelle 2 : 34 258.00 € HT soit 41 109.60 € TTC

Soit un montant total de 284 635.90 € HT soit 341 563.08 € TTC

- AUTORISE le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 (chapitre 23 - autorisation de programme n° 2022-01).

Finances / Budget principal

2/ Ajustement de l'autorisation de programme n° 2023-01 relative à l'aménagement du cimetière (Délibération n° 2024-072)

Madame l'adjointe au maire Dominique Denis, en charge des finances, rappelle à l'assemblée que certaines opérations prévues en section d'investissement font l'objet d'une gestion en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP). Ces autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel. Chaque autorisation de programme comporte une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Madame l'adjointe au maire rappelle les termes de la délibération n° 2024-030 en date du 29 mars 2024 relative à l'opération d'aménagement du cimetière, qui avait révisé l'autorisation de programme n° 2023-01, comme suit :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01 Cimetière	95 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	35 000.00 €

Les travaux prévus sur l'exercice 2024 ont été engagés à hauteur de 58 282.20 € TTC, dans la limite prévue par les crédits de paiement ouverts pour l'exercice. Néanmoins, durant l'exécution des travaux, des petits travaux complémentaires se sont avérés nécessaires (point d'eau et bordures complémentaires), dont la prise en charge nécessite une nouvelle révision de l'autorisation de programme.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur l'adjoint au maire précise que le point d'eau du cimetière était desservi par une canalisation en acier très ancienne et très dégradée, et qu'il était nécessaire de la remplacer.

Monsieur le Maire souhaite exprimer ses félicitations pour les travaux réalisés au cimetière, qui devient un nouvel aspect très agréable et conforme à cet espace de recueillement des familles. L'exercice 2025 sera consacré à la végétalisation du site. Monsieur le Maire souligne également le travail réalisé par Monsieur l'adjoint au maire et par un agent du service administratif Laetitia Resmond sur la mise à jour du plan du cimetière.

Madame Sophie Malgouris approuve les remarques de Monsieur le Maire, mais déplore que les usagers ne respectent pas le tri sélectif mis en place lors de ces travaux.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réviser l'AP-CP n° 2023-01 relative à l'opération d'aménagement du cimetière, selon les conditions fixées ci-après :

N° AP et libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2023-01 Cimetière	95 000.00 €	0.00 €	65 000.00 €	30 000.00 €

Financement AP 2023-01 : Autofinancement, FCTVA, subvention DETR 2023 (27 408 €)

- AUTORISE le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

3/ Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Comité de fêtes / Syndicat d'Initiative (Délibération n° 2024-073)

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros pour l'année 2024, et d'une subvention complémentaire de 1 319 euros pour l'organisation de la brocante de la St Jean.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de 2nde subvention complémentaire présentée par le Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la brocante du Baugé, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention complémentaire de 302 euros.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'attribution d'une 2nde subvention complémentaire au Comité des Fêtes – Syndicat d'Initiative, d'un montant de 302 euros, pour l'année 2024,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention est conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engage à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Agir Ensemble (Délibération n° 2024-074)

Monsieur l'adjoint au maire Philippe GILLET présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association AGIR ENSEMBLE pour une aide à la prise en charge des frais SACEM engagés pour leur manifestation du 07 septembre 2024, et propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 89.17 euros.

Dominique DENIS, Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Monique PIOT et Charbel EL HANNA, membres de l'association, ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Débats autour de la délibération

En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AGIR ENSEMBLE, pour un montant de 89.17 euros,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2024 (compte 65748),
- DIT que le versement de la subvention sera conditionné à la signature d'une attestation par laquelle l'association s'engagera à respecter le « contrat d'engagement républicain », comme le prévoit désormais la réglementation en matière de subvention publique,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Création d'un nouveau tarif communal *(Délibération n° 2024-075)*

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, rapporteur de la commission Finances, expose que la Commune va acquérir un stock du livre de Jacques Billard « Eglises et chapelles du Châtillonnais ».

Ce livre pourrait être offert lors de divers événements, en remplacement et/ou en complément de la médaille de la ville par exemple, mais aussi mis en vente à la médiathèque communale.

Pour pouvoir vendre ce livre à la médiathèque, Madame l'adjointe au maire expose qu'il convient de créer un nouveau tarif communal : 12 € l'exemplaire.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, suite à une question de Charbel El Hanna, Monsieur le Maire précise que le stock de livres a été mis à disposition par son auteur Jacques Billard, et que la commune s'en est portée acquérir car deux édifices de la commune y sont décrits. Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune participera aux Journées du Patrimoine en 2025, avec la présence de l'auteur.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe un nouveau tarif communal, comme suit : Vente de livre 12 € l'exemplaire (« Eglises et chapelles du Châtillonnais »)
- Donne mandat au maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Eau et Assainissement

6/ Evolution des redevances perçues par l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

La loi de finances pour 2024 a transformé le dispositif des redevances des agences de l'eau, perçues sur les factures d'eau et d'assainissement au profit des agences.

Cette évolution concerne les deux redevances suivantes, actuellement payées par les consommateurs :

- Lutte contre la pollution (0,38 € HT / m³)
- Modernisation des réseaux de collecte (0,185 € HT / m³)

Ces deux redevances seront remplacées par trois nouvelles redevances, calculées sur la base des volumes facturées :

- 1 redevance « Consommation d'eau potable » (0,46 € / m³), payée par les consommateurs
- 2 redevances « Performance des réseaux d'eau » et « Performance des réseaux du système d'assainissement », payées par la collectivité organisatrice des services

Le prix des deux redevances de performance sont déterminées par chaque agence de bassin (pour Nogent, Agence de l'eau Seine Normandie), qui a fixé un tarif de base qui sera modulé avec un coefficient lié à la performance des réseaux de la commune. Ainsi plus les réseaux seront performants, moins la collectivité versera de redevances.

En parallèle, la prime pour assainissement collectif versée par les agences au profit des collectivités organisatrices disparaît définitivement, ce qui constitue une perte de recettes pour le budget annexe.

La commune devient donc assujettie à ces deux nouvelles redevances, en lieu et place des consommateurs, puisque l'agence de l'eau collectera directement auprès d'elle ces redevances.

Afin d'équilibrer son budget, la commune peut compenser en mettant en place des contre-valeurs qui seront facturées aux abonnés du service, et reversées à la commune par le délégataire, afin qu'elle puisse payer les redevances auprès de l'agence de l'eau.

Actuellement, les deux redevances représentent un total de prélèvement auprès des consommateurs de 0,57 € HT le mètre cube.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune ne présentent pas une performance optimale, ce qui laisse supposer que la commune sera assujettie à un malus pour chacune des deux redevances.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instaurer des contre-valeurs dans la limite des taux actuels pour l'année 2025, étant entendu que ces contre-valeurs seront réévaluées chaque année en fonction des performances des réseaux et du tarif de base fixé par l'agence de l'eau.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire évoque l'augmentation probable des contre-valeurs qui seront appliquées à partir de 2026. Il précise que le coefficient de modulation sera fixé en 2026 en fonction des performances des réseaux sur l'année 2024, évoquant notamment les conditions climatiques de 2024 qui vont nécessairement impacter les performances.

Monsieur Jean-François Lefébure déplore l'inégalité entre les collectivités, car chaque agence de bassin fixe ses propres tarifs de base sur son territoire. Monsieur Frédéric Gosselin note que l'eau n'est pas une politique publique égalitaire, à la différence de l'énergie, et souligne les grandes variations entre les territoires urbains et ruraux, avec notamment la nécessité de gérer une plus longue moyenne de réseaux par habitant en zone rurale avec moins de revenus.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

6-1/ Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025

(Délibération n° 2024-076)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et notamment son article 31 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.085 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.2,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à hauteur de 3 € / m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} / FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à hauteur de 0.048 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 5.5 % pour l'eau.

6-2/ Evolution des redevances des agences de l'eau / Mise en place d'une contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sur la facturation aux usagers du service d'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2025
(Délibération n° 2024-077)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à laquelle seront assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer la contre-valeur pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-12-3,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants, et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif passé entre la commune de Nogent-sur-Vernisson et Véolia Eau, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, et notamment ses articles 26 et 30 relatifs au recouvrement et au reversement de la part collectivité,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Considérant que la commune de Nogent-sur-Vernisson, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation,

Considérant que l'agence de l'eau seine-normandie a fixé un tarif de 0.089 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, pour l'année 2025,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance du système d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0.3,

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par l'arrêté du 05 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 € / m3,

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Nogent-sur-Vernisson les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1^{er} / FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution

d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à hauteur de 0.058 € par mètre cube.

Article 2 / PRECISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur, à hauteur de 10 % pour l'assainissement.

Ressources humaines

7/ Recensement de la population : création de 6 emplois d'agents recenseurs

(Délibération n° 2024-078)

Madame l'adjointe au maire Sophie MALGOURIS en charge des ressources humaines rappelle que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement, il convient de créer 6 emplois contractuels d'agents recenseurs.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Monsieur le Maire souligne l'importance de la campagne de recensement de la population, qui nécessite le recrutement d'agents de qualité et une bonne coordination, car le nombre d'habitants détermine les politiques publiques, les montants de dotations, etc.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 122.20,
Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la Médiathèque communale sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être déclassés,
Considérant la liste de documents qui seraient à déclasser,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le tableau des emplois de la commune,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer 6 emplois contractuels d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2025,
- FIXE la rémunération des agents recenseurs sous la forme d'une indemnité forfaitaire qui sera calculée au prorata du nombre d'habitations traitées, sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE à la commune, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et la période officielle de recensement,
- DIT que dans le cas où des agents recenseurs seraient désignés parmi le personnel communal, le Conseil décide la création d'une indemnité pour activité accessoire qui sera calculée au prorata du nombre de documents de recensement traités sur la base de la dotation forfaitaire accordée par l'INSEE, et qui comprendra les temps de formation, la tournée de reconnaissance et le recensement en tant que tel,

- DIT que la Commune prendra en charge la part salariale des charges sociales, et donc que le montant des indemnités mentionnés ci-dessus s'entend en net,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 (chap.012).

Affaires scolaires

8/ Participation de la Commune au projet de classe découverte de l'école élémentaire

(Délibération n° 2024-079)

Madame l'adjointe au maire Dominique DENIS, en charge des finances et des affaires scolaires, présente au Conseil Municipal le projet de classe découverte pour l'année scolaire 2024-2025, présenté par l'école élémentaire publique.

Le séjour aura lieu à St Jean de Monts au 1^{er} semestre 2025, et permettrait aux élèves d'aborder la thématique du Moyen-Age et de découvrir le littoral. Le coût total du séjour est de 489 euros par enfant, et concernerait 4 classes, soit environ 100 élèves.

Madame l'adjointe au maire présente le budget prévisionnel du séjour, qui pourrait s'articuler comme suit : participation prévisionnelle des familles 220 € par enfant, participation de la commune 180 € par enfant, participation du département 39 € par enfant, Association des parents d'élèves 22 € par enfant, et Coopérative scolaire 28 € par enfant.

Madame l'adjointe au maire propose donc au conseil municipal d'approuver la participation de la commune à hauteur de 180 euros par enfant.

Madame Virginie PRESLES, membre de l'équipe enseignante de l'école élémentaire publique, ne prend pas part au vote.

Débats autour de la délibération

Au cours de la présentation, Madame Virginie Presles précise que le séjour concernera 4 classes, soit environ 100 élèves, et rappelle que les précédents séjours avaient dû être annulés en raison de la crise sanitaire du Covid. Elle précise que l'objectif de l'équipe enseignante est que chaque élève puisse partir au moins une fois en classe découverte durant sa scolarité.

Madame Maryse Tripier souligne que le CCAS peut attribuer une aide ponctuelle aux familles les plus modestes, déterminées en fonction du quotient familial.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire met au vote la délibération.

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation de la Commune au projet de classe découverte de l'école élémentaire, à hauteur de 180 euros par enfant, pour 4 classes, soit environ 100 élèves,
- DONNE MANDAT au maire pour signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 (chapitre 011).

INFORMATIONS PAR DELEGATIONS

Madame l'adjointe au maire Maryse Tripier, en charge de la communication, présente à l'assemblée le projet de plan complet de la commune, avec la mise en place d'un « parcours nogentais ». Un panneau d'accueil sera installé sur le parking situé en face de la mairie. Madame Danielle Dumont évoque l'outil mis à disposition sur Géoportail qui pourrait permettre d'avoir un plan plus précis. Suite à une question de Frédéric Gosselin, Madame l'adjointe au maire précise que ce plan est d'abord destiné au panneau d'accueil, mais qu'il pourrait également

être proposé pour l'édition d'un plan papier, destiné à la distribution, ou tout du moins mis à disposition sur le site internet.

Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure évoque les différents projets en cours :

- L'aménagement du cimetière avec sa végétalisation prévue pour l'automne 2025
- La rénovation de la mairie, prévue au cours du 1^{er} semestre 2025
- Le démarrage de l'étude pour l'aménagement de la traversée nord-sud, avec la réalisation des 1ers relevés par la maîtrise d'œuvre (relevé topographique et carottage amiante HAP)

Madame l'adjointe au maire Sophie Malgouris, en charge du foncier communal et de la transition écologique, évoque le rendez-vous avec une société intéressée par le site de l'ancienne école maternelle, dont le projet sera présenté plus en détails lors des séminaires des élus. Madame l'adjointe au maire précise qu'un rendu sur les études thermiques et géothermiques pour la mairie et le gymnase sera également réalisé lors du séminaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Loup Oudin souhaite savoir les derniers développements concernant le futur centre de formation. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'information particulière à délivrer sur l'avancée du projet qui est très complexe. Il évoque également un projet de centre de formation pour l'industrie qui semble se développer sur le Giennois. Monsieur le Maire dresse un parallèle avec l'arboretum pour lequel peu d'informations sont également délivrées. Concernant le futur centre de formation, Monsieur le Maire déplore la situation pour la commune, et notamment d'un bâti abandonné en plein centre-ville.

Monsieur Charbel El Hanna demande des précisions sur les travaux qui ont eu lieu rue de Montbouy. Monsieur l'adjoint au maire Jean-François Lefébure précise qu'il s'agissait de travaux pour la mise en place de la fibre optique. Le chantier a dû être interrompu pour non-respect des normes de sécurité routière. L'état des trottoirs qui avaient été rénovés par la commune est déplorable, et une action est menée pour une remise en état complète par l'entreprise.

Monsieur Jean-Jacques Arvy souhaite savoir si la DRD a rendu ses conclusions sur la mise en place des chicanes rue du 11 novembre. Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas encore été destinataire des conclusions, mais qu'il est tout de même envisagé une mise en place sur 2025 si l'essai est concluant. Des échanges avec les riverains seront organisés en amont.

Monsieur Jean-Loup Oudin évoque l'article publié sur le partenariat La Poste / La Gaîté, et s'interroge sur l'utilisation du mot « pis-aller » qu'il trouve un peu péjoratif. Madame l'adjointe au maire Maryse Tripiet rappelle sa définition « recours faute de mieux ».

Monsieur l'adjoint au maire Philippe Gillet rappelle la cérémonie d'accueil des nouveaux nogentais qui aura lieu le 14 novembre prochain au château.

En l'absence d'autre question ou remarque, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fin de séance : 21h05

Le Maire,
Philippe MOREAU



Le secrétaire de séance,
Philippe GILLET